TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-013

OBJET : REVISION ANNUELLE DU LOYER DE L'AGENCE POSTALE DE TORCY

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 et la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989 tenant à améliorer les rapports locatifs ;
Vu les évolutions de l'indice du coût de la construction, moyenne des quatre derniers indices, publiées au Journal Officiel ;
Vu le contrat de location passé avec La Poste concernant l'agence postale en date du 28 juin 1995 ;
Vu le prix de base annuel de location fixé à 19 665,83€ en 2024 et la révision basée sur l'indice du coût de la construction ICC ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le loyer annuel acquitté par La Poste est fixé, à compter du **1er avril 2025**, au montant suivant :

$$19\,665{,}83 \times \frac{\text{Indice ICC 3ème trimestre 2024}}{\text{Indice ICC 3ème trimestre 2023}} = 19\,665{,}83 \times \frac{2\,184{,}25}{2\,089{,}50} = \mathbf{20\,557{,}59\ €}$$

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à La Poste et transmise à M. le Sous-préfet d'AUTUN.

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....25 MARS 2025.....
et publié, affiché ou
notifié le .....25 MARS 2025.....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210